

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du patrimoine mondial

Béguinages flamands

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- Belgique

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

855

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1998

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Béguinage de Hoogstraten, Hoogstraten , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.404 / 4.763	1.7	0	1.7	1998
Béguinage de Lier (Lierre), Lier (Lierre) , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.13 / 4.568	3.4	0	3.4	1998
Grand Béguinage de Mechelen (Malines), Mechelen (Malines) , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.031 / 4.474	5.4	0	5.4	1998
Béguinage de Turnhout, Turnhout , Antwerpen , Flanders , Belgium	51.327 / 4.943	1.5	0	1.5	1998
Béguinage de Sint-Truiden (Saint Trond), Sint-Truiden (Saint Trond) , Limbourg , Flanders , Belgium	50.821 / 5.193	22.8	0	22.8	1998
Béguinage de Tongeren (Tongres), Tongeren (Tongres) , Limbourg , Flanders , Belgium	50.779 / 5.469	2.5	0	2.5	1998
Béguinage de Dendermonde (Termonde), Dendermonde (Termonde) , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.027 / 4.097	2.5	0	2.5	1998
Petit Béguinage de Gent (Gand), Gent (Gand) , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.046 / 3.736	4.5	0	4.5	1998
Béguinage de Sint-Amansberg / Gent (Mont-Saint-Amand-lez-Gand), Sint-Amansberg / Gent (Mont-Saint-Amand-lez-Gand) , Oost-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.057 / 3.747	0	0	0	1998
Béguinage de Diest, Diest , Vlaams Bramant , Flanders , Belgium	50.987 / 5.06	4.5	0	4.5	1998

Grand Béguinage of Leuven (Louvain), Leuven (Louvain) , Vlaams Bramant , Flanders , Belgium	50.871 / 4.696	4.2	0	4.2	1998
Béguinage de Bruges (Brugge), Bruges (Brugge) , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	51.201 / 3.223	0.55	0	0.55	1998
Béguinage de Kortrijk (Courtrail), Kortrijk (Courtrail) , West-Vlaanderen , Flanders , Belgium	50.828 / 3.267	0.7	0	0.7	1998
Total (ha)		54.25	0	54.25	

Commentaire

Quelques corrections: - Béguinage de Sint-Amansberg: Bien 5,7 ha, Zone tampon 0 ha, Total 5,7 ha - Béguinage de Diest : Bien 4,7 ha, Zone tampon 17,8 ha, Total 22,5 ha - Béguinage de Louvain : Bien 4,2 ha, Zone tampon, 15,2 ha, Total 19,4 ha - Béguinage de Bruges : Bien 3,9 ha, Zone tampon 16,8 ha, Total 20,7 ha

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Hoogstraten – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Lier/Lierre – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Mechelen/Malines – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :3,000	30/11/2007	
Turnhout – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Sint-Truiden/Saint-Trond – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :8,000	30/11/2007	
Tongeren/Tongres – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, 1 :2,500	30/11/2007	
Dendermonde/Termonde – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Gent/Gand – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Sint-Amansberg/Mont-Saint-Amand-lez-Gand – Béguinage de Sainte-Elisabeth: limites du bien du patrimoine mondial », A4, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Diest – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial », A4, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Leuven/Louvain – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Brugge/Bruges – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	
Kortrijk/Coutrai – Béguinage : limites du bien du patrimoine mondial, scale 1 :2,500	30/11/2007	

Commentaire

En ce qui concerne les cartes des béguinages de Diest, Louvain, Bruges et Coutrai, les échelles ne sont pas correctes. Au lieu des cartes au 1 :2,500, il s'agit des échelles de 1 :4,000.

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

Commentaire

Agence du Patrimoine de Flandre Blvd. Roi Albert II 19 / 5
1210 Bruxelles Belgique

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Piet Geleyns
Agence flamande pour l'Aménagement du Territoire
FP Flanders - Directeur Adjoint

Commentaire

Agence du Patrimoine de Flandre Piet Geleyns FP Flanders -
Directeur Adjoint Blvd. Roi Albert II 19 / 5 B-1210 Bruxelles
Belgique Téléphone: +32 2 553 1604 Fax: +32 2 553 16 55
Email: piet.geleyns@rwo.vlaanderen.be

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en
[panophotographies, des images sphériques
immersives et interactives](#)
2. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World
Heritage Collection](#)
3. [The Beguinage of Hoogstraten \(en anglais
seulement\)](#)
4. [Béguinages de Belgique](#)

Commentaire

Le premier et les deux derniers liens ne fonctionnent plus.

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

Aucun.

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Les béguinages sont conçus comme des villes miniatures, avec murs de clôture, souvent implantés en bordure d'un cours d'eau et des remparts ou des douves. Chaque béguinage étale une variation de relations entre volumes bâtis (pote monumentale, porterie, église ou chapelle, infirmerie et sa ferme, le Maison de la Grande Dame, la Table du Saint-Esprit et nombre de maisons communautaires ou 'couvents') et espaces non construits (préau, place, verger, potager, prés et herberies et jardins privées).

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

Sans objet.

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

En ce moment, il n'y a pas encore de déclaration de VUE approuvée. Un projet de déclaration a été déposé au début de 2012. Nous attendons la confirmation.

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.1	Habitat								
3.1.2	Développement commercial								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.2	Infrastructures de transport								
3.2.1	Infrastructures de transport de surface								
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport								
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine								
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses								
3.8.4	Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels								
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs								
3.9	Autres activités humaines								
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine								
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques								
3.10.2	Inondations								
3.13	Gestion et facteurs institutionnels								
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact								
3.13.2	Activités de recherche / de suivi à fort impact								
3.13.3	Activités de gestion								
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement				
3.1.2	Développement commercial	51-90%	En cours	Significatif	Capacité haute En hausse
3.2	Infrastructures de transport				
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	51-90%	En cours	Mineur	Capacité moyenne En hausse
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine				
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	11-50%	En cours	Significatif	Capacité moyenne En hausse
3.9	Autres activités humaines				
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Significatif	Capacité moyenne Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Les béguinages se situent à l'intérieur des centres urbains et sont par conséquent sensibles aux effets négatifs potentiels des activités urbaines tels qu' une circulation automobile substantielle (stationnement, pollution sonore, ...), un développement commercial écrasant et un certain taux de vandalisme (graffiti, versage clandestin). En compensation, le caractère calme en tant que lieu clos et les règles en vigueur à l'intérieur des béguinages, font que les conséquences restent limitées.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Seulement trois béguinages disposent d'une zone tampon (il s'agit des béguinages de Diest, Louvain et Bruges). Les zones tampon des autres béguinages méritent d'être clarifiées pour que les autorités de gestion puissent en tenir compte.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Depuis l'adoption de la loi nationale du 7 août 1931 qui protège les béguinages, en tout ou en partie, comme Monument, Site ou Monument et Site, le décret du Gouvernement flamand du 3 mars 1976 modifié par le décret du 22 février 1995 règle la protection, l'entretien et la restauration des béguinages en tant que Monument et/ou Site urbain ou rural. Ces décrets témoignent d'une évolution dans la reconnaissance de la valeur des béguinages en tant qu'ensembles. Il convient de souligner que pour plusieurs béguinages, la protection d'abord limitée à l'église n'a été étendue à l'ensemble que ces trente dernières années. L'arrêté de protection légale stipule des conditions générales et d'éventuelles prescriptions spécifiques à chaque béguinage en matière de conservation et d'entretien (interdiction de démolir, d'altérer l'aspect ou de transformer les bâtiments, selon le cas possibilité de nouvelles constructions, indications sur la nature des installations électriques, de la voirie, des plantations, etc.).

Le décret du 3 mars 1976 établit un lien direct avec la législation concernant l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (26 mars 1962) dans la mesure où toute demande de permis concernant un bien protégé est soumise à l'avis impératif de la Division des Monuments et Sites.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 novembre 1993 définit les règles générales en matière de conservation et d'entretien des monuments et des sites urbains. Ces prescriptions concernent tant l'extérieur que l'intérieur des biens protégés légalement.

La protection, la conservation et la restauration des béguinages est placée sous le contrôle de la Division des Monuments et Sites du Ministère de la Communauté flamande (Département de l'Environnement et de l'Infrastructure, Administration de l'Aménagement du Territoire, du Logement et des Monuments et Sites).

Tous les béguinages sont repris dans les Plans de secteur imposés par la loi sur l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, au sein des Zones d'habitat, comme Zones et Sites d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique (ou zones C.H.E.) dont l'objectif majeur est la conservation du patrimoine culturel et sa mise en valeur. Ces zones C.H.E. sont discontinues autour des béguinages de Louvain (grand béguinage), de Diest et d'Hoogstraten.

Commentaire

Quelques actualisations: La protection, la conservation et la restauration des béguinages est placée sous le contrôle de l'agence du Patrimoine de Flandres.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

La protection légale en tant que monument ou site urbain ou rurale des béguinages est suffisante afin de pouvoir garantir la VUE. 10 des 13 béguinages ne disposent pas de zone tampon. En plus, en Flandre, les zones tampon n'ont pas encore de réglementation spécifique.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion a été élaboré et est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Nous vous remercions de votre coopération.

La propriété des Béguinages flamands est publique, privée ou bien mixte. Le propriétaire est selon le cas :

- soit un Centre public d'aide sociale (O.C.M.W.), successeur de la Commission municipale des Hospices civils du XVIII^e siècle. Cet organisme municipal est composé de membres élus par le Conseil communal. La plupart des béguinages appartiennent à un O.C.M.W.;
- soit une Association à but non lucratif (A.S.B.L.) à Termonde, Audenarde, Tirlemont et à Gand (petit béguinage). Le béguinage d'Hoogstraten, propriété de l'O.C.M.W. a été cédé en bail emphytéotique à une A.S.B.L.

- soit la ville pour l'ensemble (Bruges, grand béguinage de Gand) ou une partie du béguinage (Tongres, Saint-Trond, petit béguinage de Malines);
- soit une institution ou administration telle que l'Université catholique de Louvain (grand béguinage), la Province du Limbourg à Hasselt, la Fabrique d'église pour plusieurs édifices des béguinages de Lierre, Malines (grand béguinage) et d'Hoogstraten.
- ou bien des particuliers qui possèdent des maisons au béguinage de Lierre, Malines, Anvers, Saint-Trond et de Termonde.

Les propriétaires des béguinages assument la gestion de ces ensembles. La politique des municipalités à l'égard des béguinages est déterminante pour leur gestion notamment pour ceux dont elles sont les propriétaires directs ou ceux qui appartiennent à un Centre public d'aide sociale. L'arrêté de protection légale impose au propriétaire d'un monument protégé ou d'un immeuble situé dans un site urbain protégé de le tenir en bon état par des travaux d'entretien et de conservation. Le Gouvernement de la Communauté flamande accorde aux propriétaires de monuments protégés des primes d'entretien et de restauration dont le montant est fixé en fonction de la nature de la propriété (publique ou privée). La prime d'entretien concerne une série d'interventions très large qui dépasse la simple notion d'entretien. La prime de restauration qui concerne les travaux de grande échelle favorise particulièrement les associations, propriétaires de monuments ouverts au public tels que les béguinages. Dans le cas d'édifices qui ne sont pas protégés en tant que monument, les propriétaires de certains béguinages (l'O.C.M.W. à Diest, par exemple) proposent aux locataires de maisons un contrat-rénovation intérieure impliquant un investissement des locataires qui bénéficient en contre-partie d'une réduction du loyer. Par ailleurs, la politique fiscale favorise la sauvegarde des monuments et sites. Les béguinages ont maintenu, à l'exception de Hasselt, une fonction d'habitat à caractère social (les maisons sont en location) et plusieurs continuent d'héberger des institutions spécialisées (maisons d'accueil de jour pour les personnes âgées, écoles spécialisées, etc.). Les bâtiments les plus spacieux de certains béguinages ont été affectés à de nouvelles fonctions (musée du béguinage, salle d'exposition, centre culturel, salles de réunion et séminaires, etc.) mais seul le béguinage d'Hasselt s'inscrit dans un projet de destination unique comme Centre d'art et culture. Les églises des béguinages sont pour la plupart ouvertes au culte; l'église de Saint-Trond abrite un musée d'art religieux, fonction à laquelle est également destinée l'église de Tongres.

Commentaire

Quelques actualisations concernant la propriété des béguinages: Lierre, Turnhout, Diest et Courtrai appartiennent pour la plupart à un OCMW. Termonde, Gand et Sint-Amandsberg appartiennent à une ASBL. Bruges, Tongres, Saint-Trond et Termonde appartiennent pour l'ensemble ou une partie à la ville. Le Grand Béguinage de Louvain appartient à l'université Catholique de Louvain. Aux béguinages de Lierre, Malines, Saint-Trond et Tongres, la Fabrique d'église possède une ou plusieurs édifices.

4.3.2 - Documents pour la gestion

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial

(c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle pourrait être améliorée

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

On ne dispose pas actuellement de système / plan de gestion pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Il n'existe aucun système de gestion

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

il n'existe pas de plan de travail / plan d'action annuel

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Faible
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Aucune
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Sans objet

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les populations autochtones et traditionnelles **contribuent directement à certaines décisions** concernant la gestion, mais leur participation active pourrait être améliorée

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il n'y a pas ou peu de contacts avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

La ville de Bruges finalise un plan de gestion pour son centre historique, dont le béguinage fait partie. La ville de Saint-Trond prépare la mise en oeuvre d'un plan spatiale. Ces deux initiatives tiennent compte de la VUE des béguinages et envisagent une gestion tout à fait accordée aux nécessités des béguinages.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	0%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	80%
Gouvernemental (Local / municipal)	20%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Sans objet.

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certaines avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	5%
Temps partiel	95%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	90%
Saisonniers	10%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	90%
Bénévoles	10%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Moyenne
Interprétation	Moyenne
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Moyenne
Extension des services communautaires	Mauvaise
Interprétation	Moyenne
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique
 DE ROEY, N., Flemish beguinages as world heritage: the search for a common management., unpublished dissertation, RLICC, Catholic University of Leuven, 2013. AUGUSTINI-NRECAJ, M., Management of Flemish Beguinages as a World Heritage Serial Property: Advantages and Difficulties: case study: Beguinage of Lier, Leuven and Hoogstraten., unpublished paper, RLICC, Catholic University of Leuven, 2011.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans un **seul emplacement et facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
--------------------------------	------------

Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Moyenne
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Sans objet

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Non nécessaire
Musée de site	Excellente
Guichets d'information	Non nécessaire
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Non nécessaire
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Industrie touristique

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

Il y a une **certaine gestion** de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

Les droits d'entrées ne sont pas collectés

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Faible
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
3.1	Habitat et développement						
3.1.2	Développement commercial	iii) Les béguinages se trouvent le plus souvent au cœur des villes dynamiques où le développement commercial peut se manifester en tant que l'émergence de commerces ou de projets de construction.	La protection légale stipule des conditions strictes face à l'alternation de l'aspect des béguinages et les environs.	Services technique ou d'urbanisme locaux.	Interventions en fonction des besoins.	Communes, gouvernement flamand.	Sans objet.
3.2	Infrastructures de transport						
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	(ii) La circulation automobile dans les grandes villes encrasse le patrimoine des béguinages.	Des opérations de nettoyage.	Propriétaires.	Interventions en fonction des besoins et dans le cadre des actions approuvées par les autorités.	Communes, gouvernement flamand.	Sans objet.
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	ii et vi) La présence de nombreux touristes puisse troubler la nature tranquille des béguinages.	A chaque entrée, les touristes, par des plaques informatives, sont invités à préserver la tranquillité.	Communes	Permanent	Sans objet.	Sans objet.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours					
4.6 Education, information et sensibilisation						
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel					

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

En général, les béguinages se trouvent en bonne conservation du fait qu'ils ont tous le statut de monument ou site urbain ou rural, ce qui permet aux propriétaires et aux gouvernements responsables de garantir un entretien et une restauration courante.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Pas d'effet
Éducation	Pas d'effet
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Pas d'effet
Support politique pour la conservation	Pas d'effet
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le statut de Patrimoine mondial des béguinages est ressenti par les personnes concernées (habitants, dirigeants, visiteurs,...) comme un atout au niveau de l'attrait touristique,

une fierté des habitants, une reconnaissance internationale, et dans une moindre partie, comme une amélioration de la qualité de vie. Ce statut a généralement une influence positive sur la gestion et le ressenti des béguinages.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Experts extérieurs

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Un questionnaire adapté aux biens en série serait utile.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
État partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

- Tableau des informations géographiques**
 Raison de la mise à jour : Quelques corrections: - Béguinage de Sint-Amansberg: Bien 5,7 ha, Zone tampon 0 ha, Total 5,7 ha - Béguinage de Diest : Bien 4,7 ha, Zone tampon 17,8 ha, Total 22,5 ha - Béguinage de Louvain : Bien 4,2 ha, Zone tampon, 15,2 ha, Total 19,4 ha - Béguinage de Bruges : Bien 3,9 ha, Zone tampon 16,8 ha, Total 20,7 ha
- Carte(s)**
 Raison de la mise à jour : En ce qui concerne les cartes des béguinages de Diest, Louvain, Bruges et Coutrai, les échelles ne sont pas correctes. Au lieu des cartes au 1 :2,500, il s'agit des échelles de 1 :4,000.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques